



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 53827

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'urgente harmonisation européenne des réglementations relatives à la sécurité alimentaire. En effet, la France a décidé d'appliquer par anticipation le programme européen de surveillance de l'ESB et de lancer le dépistage systématique des bovins à risques. Mais, alors qu'elle veut ainsi respecter le principe de précaution, la France se trouve en fait pénalisée par rapport à d'autres pays européens appliquant une réglementation moins stricte que la nôtre. Avec l'annonce régulière de nouveaux cas d'animaux atteints d'encéphalite spongiforme bovine, dépistés grâce au test mis en place par le Gouvernement depuis le 1er juin dernier, les conséquences économiques se font sentir tant sur le plan national que sur le plan international. En effet, la chute de la consommation de boeuf a des effets désastreux pour toute la filière bovine et principalement pour les éleveurs qui ont vu leurs bêtes de viande perdre 30 % de leur valeur en l'espace d'une semaine seulement. Au plan international, les conséquences n'en sont pas moins importantes. Ainsi, la Russie a décidé d'interdire les importations de viande de boeuf et d'animaux en provenance de plusieurs départements français. La Hongrie a étendu cette mesure à l'ensemble des produits agroalimentaires à base de boeuf d'origine française. A elles seules, ces deux destinations représentent pas moins de 14 % des exportations bovines française. En Allemagne, certains états fédérés envisagent l'instauration d'un embargo sur le boeuf français. D'autres pays se disent prêts à prendre une telle mesure. Pourtant, c'est parce que des mesures de recensement et de protection ont été prises par les autorités et qu'une campagne de dépistage systématique a été menée que les déclarations d'encéphalite spongiforme bovine se sont multipliées en France. Bref, c'est parce que la France se soucie d'appliquer à la lettre le principe de précaution dans le domaine de la sécurité alimentaire que notre pays est aujourd'hui pénalisé. Or, si de telles précautions étaient prises dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, si tous appliquaient les mêmes mesures de surveillance et de dépistage, la France ne serait certainement pas la seule à voir les cas d'ESB se multiplier sur son territoire. Ce constat met en lumière l'urgence d'une harmonisation européenne en la matière. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire savoir s'il entend formuler des propositions en ce sens à l'occasion d'un prochain conseil des ministres européens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'harmonisation de la réglementation relative à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) au sein de l'Union européenne. La France a, en accord avec la Commission, souhaité que la situation de l'ESB fasse l'objet d'un débat formel dès le conseil des ministres de l'agriculture qui s'est réuni les 20 et 21 novembre 2000. A cette occasion, elle a demandé que la mesure de suspension de l'utilisation des farines animales pour l'alimentation des animaux soit étendue dans toute l'Union européenne. Le conseil des ministres de l'agriculture a approuvé, le 4 décembre 2000, à la majorité qualifiée, la proposition visant à suspendre l'utilisation des farines animales dans l'alimentation des animaux de rente. La France a également apporté son plein soutien à la proposition de la Commission d'extension du programme de tests rapides. Le conseil a décidé la mise en oeuvre de tests systématiques à partir de janvier 2001 sur les animaux à risque de même que sur tous les bovins de plus de

trente mois qui entrent dans la chaîne alimentaire.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53827

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6523

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3227